

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Olivier COURSAULT, Maire de la commune de Froberville.

Etaient présents :

M. Olivier COURSAULT, Maire, M. Daniel HURE, Mme Jocelyne MARAIS, M. DUBOCAGE Cédric Maires-Adjoint, Mme Delphine SIMON, Mme Caroline DECULTOT, Mme Christel LETHUILLIER, Mme Patricia FIEVET, M. Gérard LEJEUNE, M. Jonathan COUSTHAM, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés :

Excusés :

M. Maurice DUBOSC, Mme Hélène MASURIER et M. Didier BOSSUYT

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jonathan COUSTHAM est désigné pour remplir cette fonction qu'IL accepte.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance en date du 11 avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

M. Olivier COURSAULT, Maire, donne lecture de l'invitation du mariage de Hélène MASURIER avec David MOREL le 16 juillet prochain à 15 h 30 en mairie de Froberville.

TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Cédric DUBOCAGE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 11 avril dernier, il avait été décidé de retenir la société NEWREST à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme prestataire du restaurant scolaire.

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal, d'augmenter à compter du 1^{ER} septembre 2022, le tarif du repas du restaurant scolaire de 6.50 % correspondant à l'indice des prix à la consommation ; ce qui porterait le prix du repas à 3,66 € au lieu de 3,44 €. A noter que l'entreprise NEWREST a également augmenté ses tarifs de 6.50%

Après discussion et vote (10 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif du repas du restaurant scolaire et de le porter à 3,66 € à partir du 1^{er} septembre 2022.

PRIX DE LA GARDERIE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal, d'augmenter les tarifs de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 de 4.70 % soit :

Garderie du matin :

- 1,80 € au lieu de 1,72 € pour 1h20 pour un enfant inscrit à la journée
- Forfait : 5,40 € au lieu de 5,16 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

Garderie du soir 1h15 :

- 1,80 € au lieu de 1,72 € pour 1h15 et par jour pour un enfant inscrit à la journée
- Forfait : 5,40 € au lieu de 5,16 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

Garderie du soir 2h00 :

- 3,60 € au lieu de 3,20 € pour 2h00 pour un enfant inscrit à la semaine
- Forfait : 10,80 € au lieu de 9,60 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

Après discussion et vote (10 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

D'autre part, M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal de revenir à une seule garderie (maternelle et primaire) le matin ainsi que la deuxième heure du soir. Pour la 1^{ère} heure de garderie du soir, deux garderies sont conservées.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le changement d'organisation de la garderie.

PERSONNEL COMMUNAL

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal, que le CDD de Madame Céline ROUSSEL se termine au 07 juillet 2022 et propose de le renouveler à compter du 01 septembre 2022 pour une année à raison de 14/35^{ème} de travail.

Après discussion et vote (10 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Municipal accepte le renouvellement du CDD de Madame Céline ROUSSEL pour une durée d'un an.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de contrat d'apprentissage pour préparer un CAP petite enfance.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

DECISION MODIFICATIVE

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal une décision modificative concernant le budget primitif :

En dépenses de fonctionnement

- - 85 324.20 € au 023-023 (Virement section d'investissement)

En recettes de fonctionnement

- - 87 972.20 € au 002-002 (excédent antérieur reporté fonctionnement)
- + 400.00 € au 6459 (Rembt sur charges de Sécu)
- + 380.00 € au 70311 (concessions cimetièrè)

- + 1 868.00 € au 7718 (autres produits exceptionnels de gestion)

En dépenses d'investissement

- - 20 000.00 € au 020 (dépenses imprévues d'investissement)
- - 42 533.73 € au 2135-172

En recettes d'investissement

- - 85 324.20 € au 021-021 (virement de la section de fonctionnement)
- + 22 780.47 € au 1068 (Excédents de fonctionnement)

Après discussion et vote (10 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion
- Le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

DECISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion
- Le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76

DECISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Eu

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion
- Le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par

le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux

- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

DECISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille

ECLAIRAGE PUBLIC « LA MARE BLONDE »

M. Olivier COURSAULT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76291-M4851 et désigné « La Mare Blonde » dont le montant prévisionnel s'élève à 20 703.42 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 862.32 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 8 862.32 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°16 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M. Olivier COURSAULT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Froberville souhaite vendre à l'euro symbolique une partie du CR 16 aux riverains. De ce fait, il faut déclasser ce chemin rural dans le domaine privé de la commune. Une enquête publique a eu lieu du 29 juin au 15 juillet 2020 sans aucune mention particulière.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- Le déclassement du chemin rural N°16
- Le classement du chemin dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de ce chemin

NOMINATION RUE JEAN-PIERRE HERTEL SUR LE PARC D'ACTIVITES DES HAUTES FALAISES

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement obligatoire des dénominations de voiries et de leur n° présentes sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises, il a été constaté que 4 rues ne sont pas identifiées compliquant ainsi leurs localisations

par l'ensemble des services administratifs et fiscaux. Une de ces rues est située en partie sur la commune de Froberville (RD 79)

Après concertation avec les entrepreneurs, il avait été décidé de conserver la même thématique, à savoir d'anciens entrepreneurs locaux, pour l'attribution de nouvelles voiries sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises.

Ainsi, après accord de la famille et validation des entrepreneurs, le nom de Jean-Pierre Hertel a été retenu pour dénommer la voirie située sur les communes de St-Léonard, Epreville et Froberville.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour dénommer la voirie « Rue Jean-Pierre HERTEL ».

SALLE D'ACTIVITE « COTE D'ALBATRE »

Lecture de la convention de location de la salle d'activité entre la commune et SEMINOR.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour l'organisation de la salle d'activité, une commission composée de Mrs Olivier COURSAULT, Cédric DUBOCAGE, Gérard LEJEUNE et Mme Jocelyne MARAIS a été créée.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur ROELENIS, directeur de l'école a demandé une subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide attribuer la somme de 500 € à la coopérative scolaire.

TERRAIN DE CROSS

M. Olivier COURSAULT, Maire, donne lecture du courrier reçu, ce jour, concernant une demande de terrain de cross derrière la résidence « Côte d'Albâtre »

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne une réponse défavorable à cette demande.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 30.